

CONSEIL MUNICIPAL DE CORBERE-ABERES

PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le seize novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond SANSOT, Maire.

Présents : Raymond SANSOT, Bernard CAMBORDE, Fabien COUSTAU-GUILHOU, Éric DOUSSOT, Denis LABOIERIE, Louis PEYROU-POUQUET, Isabelle SALIS, Jérôme SOURBE

Absents excusés : Véronique BARTHE, Stéphanie LOUSTAU, Francis TEULE.

Secrétaire de séance : Louis PEYROU-POUQUET

Délibération n° 16-2016 – Modification des statuts de la communauté des communes – Compétence assainissement non collectif.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-8 et L. 5214-16 ;

Vu la note d'information NOR : ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du canton de Lembeye,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton de Lembeye en date du 18 octobre 2016 ;

Considérant que les Communautés de Communes du Pays de Morlaàs et du Canton de Lembeye en Vic-Bilh exercent la compétence « assainissement non collectif » au titre de leurs compétences optionnelles ; qu'à ce titre, la future Communauté de Communes du Nord Est Béarn issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Morlaàs, d'Ousse-Gabas et du Canton de Lembeye en Vic-Bilh, exercera à compter du 1er janvier 2017 la compétence « assainissement non collectif » sur les territoires de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et du Canton de Lembeye en Vic-Bilh au titre de ses compétences optionnelles.

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « assainissement » n'est plus sécable entre l'assainissement collectif et le non collectif à compter du 1er janvier 2018 ; que la future Communauté de communes du Nord Est Béarn devra l'exercer dans son intégralité à compter de cette date sauf à restituer la compétence « assainissement non collectif » à ses communes membres avant cette date ; que si une telle restitution n'apparaît pas opportune dans la mesure où la compétence « assainissement » sera transférée dans son intégralité à la Communauté au 1er janvier 2020 en vertu de la loi NOTRe, toutefois, les communes membres de la future Communauté ne souhaitent pas une prise intégrale de la compétence «

assainissement » avant cette date et ce, afin de se laisser le temps nécessaire à l'étude des conséquences juridiques, patrimoniales, financières et organisationnelles d'un tel transfert ; que ce temps de réflexion qui permettra la concertation entre collectivités, est nécessaire pour la préservation à la fois des intérêts des usagers mais également de ceux du personnel des services publics concernés.

Considérant que l'intégration de la compétence « assainissement non collectif » dans les compétences supplémentaires de la future Communauté du Nord Est Béarn permettra d'éviter une prise intégrale de la compétence « assainissement » au 1er janvier 2018 tout en permettant l'exercice de la compétence « assainissement non collectif » par la future Communauté jusqu'au 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal

APPROUVE : la modification statutaire consistant à inscrire la compétence « assainissement NON collectif » en compétence supplémentaire de la Communauté de Communes du canton de Lembeye

INVITE Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de communes du canton de Lembeye.

Délibération n° 17-2016 – Contrat d'assurance groupe
--

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de trente fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance comme assureur et SOFCAP (Société Française de courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Un contrat est proposé concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux de la prime est fixé à 4,93%.

Il s'agit de contrat en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base auquel peuvent s'ajouter la nouvelle bonification indiciaire, les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

DECIDE l'adhésion au contrat d'assurance groupe concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de quatre ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Délibération n° 18-2016 – Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable SIAEP Vic-Bilh Montaneres

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Vic-Bilh Montanères.

Ce rapport a été présenté en séance du conseil syndical du SIAEP du Vic Bilh Montanères, le jeudi 22 septembre 2016.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il peut être consulté dans toutes les mairies adhérentes du SIAEP de Vic Bilh Montanères.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport de l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunale d'AEP du Vic Bilh Montanères. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération n° 19-2016 – Contrat assurance commune

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réalisé une consultation pour les marchés d'assurances de la commune.

Deux propositions ont été reçues : GROUPAMA et la MMA. La proposition de GROUPAMA s'élève à 1360,00 euros, celle de la MMA à 1343,00 euros.

Le Maire propose de retenir la proposition de la MMA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de retenir la proposition de l'assureur MMA.

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

Délibération n° 20-2016 – Certificat d'urbanisme

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Fabien LAFITTE TROUQUE a déposé une demande de certificat d'urbanisme pour un terrain dont il est propriétaire, d'une superficie de 3000m², cadastré section A n° 447 ET 449 (en partie), afin de savoir s'il serait possible d'y implanter une construction à usage d'habitation.

Monsieur Fabien LAFITTE TROUQUE sollicite l'appui de la Commune pour la réalisation de son projet. Les constructions ou installations sont soumises pour avis conforme à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine de la commission.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

Considérant que le terrain en cause ne fait l'objet d'aucune exploitation agricole et que la construction projetée ne met pas en péril l'équilibre d'aucune exploitation agricole et ne portera pas atteinte à l'activité agricole;

Considérant que le projet de construction d'une maison à usage d'habitation (deux logements) présente un réel intérêt pour la Commune, dans la mesure où il permettrait d'étoffer le quartier Lanestouse et d'accueillir deux nouvelles familles ;

Considérant que le projet ne favorise pas une urbanisation dispersée nuisible à la qualité des espaces naturels dans la mesure où il s'inscrit dans un quartier déjà urbanisé, au voisinage de plusieurs maisons d'habitations situées à 50 mètres.

Considérant enfin :

- que le terrain est desservi par une voie communale
- que le terrain est desservi par les réseaux d'eau potable et d'électricité, qu'il remplit les conditions à l'installation d'un système d'assainissement autonome et qu'en conséquence, la réalisation du projet n'aura aucune incidence financière pour la Commune

DEMANDE conformément aux dispositions de l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme, dernier alinéa, que Monsieur Fabien LAFITTE TROUQUE soit autorisé à construire une maison d'habitation comportant deux logements de type maisons jumelées sur la parcelle cadastrée section A447, 449 (parties).

Délibération n° 21-2016 – Travaux Eglise, cimetière, aménagement parking salle des fêtes – Adoption du projet - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différents travaux prévus :

Eglise : réfection de la façade, ravalement façade ouest et peinture de deux portails pour un montant de 8 607,40 euros HT

Cimetière : réfection du mur de soutènement, avec enduit de rattrapage et enduit de finition, reprise de peinture pour un montant de 24 393,40 euros HT

Aménagement d'un parking de 50 places en face de la salle des fêtes afin de permettre le stationnement des véhicules, de dégager ainsi la départementale RD142 et de sécuriser la circulation des véhicules, des piétons et des usagers de la salle, pour un montant de 57 513,16 euros HT

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de réaliser les travaux tels que décrits dans le projet ci-dessus

CHARGE le Maire de solliciter l'aide du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

S'ENGAGE à ne commencer les travaux qu'après réception de l'arrêté attributif de subvention.

Raymond SANSOT	Stéphanie LOUSTAU ABSENTE	Véronique BARTHE ABSENTE
Bernard CAMBORDE	Fabien COUSTAU- GUILHOU	Eric DOUSSOT
Denis LABOIERIE	Louis PEYROU-POUQUET	Isabelle SALIS
Jérôme SOURBÉ	Francis TEULÉ ABSENT	